

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le mardi vingt septembre deux mille vingt-deux, au 300, rue Parent, à 19 h, sous la présidence de monsieur Marc Bourcier, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Carla Pierre-Paul et Nathalie Lasalle, messieurs Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Dominic Boyer, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux et Martin Pigeon, tous conseillers formant la totalité du conseil.

Étaient également présents : Monsieur Fernand Boudreault, directeur général et madame Marie-Josée Larocque, greffière.

CM-15414/22-09-20
POINT 1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

COMMENTAIRE
POINT 1.2

ALLOCUTION DU MAIRE

Monsieur le Maire Marc Bourcier fait une allocution sur divers faits saillants.

COMMENTAIRE
POINT 1.3

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15415/22-09-20

POINT 1.4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM-15416/22-09-20

POINT 1.5

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2022 a été transmise aux membres du conseil le 16 septembre 2022 et une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 septembre 2022 a été transmise aux membres du conseil le 16 septembre 2022;

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 30 août 2022 soit approuvé et de la séance extraordinaire du 6 septembre 2022 soient approuvés.

DÉPÔT

POINT 1.6

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 18 ET 25 AOÛT 2022 ET DES 1^{ER} ET 8 SEPTEMBRE 2022

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 18 et 25 août, ainsi que du 1^{er} et 8 septembre 2022 sont déposés au conseil.

CM-15417/22-09-20

POINT 2.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0720-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0720-000 SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15343/22-08-30 donné par monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0720-001 amendant le règlement 0720-000 sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15418/22-09-20

POINT 2.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0793-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0793-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE GODMER AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 063 000 \$

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15344/22-08-30 donné par monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0793-001 amendant le règlement 0793-000 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs et d'éclairage sur la rue Godmer ainsi qu'un emprunt de 2 063 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15419/22-09-20

POINT 2.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0727-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0727-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES BARRETTE ET LEBEAU AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 550 000 \$

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15345/22-08-30 donné par monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0727-001 amendant le règlement 0727-000 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur les rues Barrette et Lebeau ainsi qu'un emprunt de 2 550 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15420/22-09-20

POINT 2.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0799-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0799-000 DÉCRÉTANT L'ACHAT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE, POUR L'ANNÉE 2016 AINSI QU'UN EMPRUNT DE 765 000 \$

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15346/22-08-30 donné par monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0799-001 amendant le règlement 0799-000 décrétant l'achat pour le service des travaux publics et le service de la sécurité incendie, pour l'année 2016 ainsi qu'un emprunt de 765 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15421/22-09-20 POINT 2.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0823-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0823-000 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT MAXIMUM PROJETÉ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA GESTION DES ACTIFS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15347/22-08-30 donné par monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0823-002 amendant le règlement 0823-000 afin d'augmenter le montant maximum projeté de la réserve financière pour la gestion des actifs, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15422/22-09-20 POINT 2.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0904-006 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0904-000 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET DES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15348/22-08-30 donné par monsieur le Conseiller Stéphane Joyal lors de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0904-006 amendant le règlement 0904-000 relatif à l'utilisation de l'eau potable et des infrastructures d'égout et d'aqueduc, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15423/22-09-20

POINT 2.7

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0673-005 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0673-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE FONDATION DE RUE, D'OUVRAGES DE CONTRÔLE DES TROIS LACS, DE PAVAGE, D'ACCOTEMENT ET D'ÉCLAIRAGE DE RUE DANS LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD DU ROI-CHARLES ET DES RUES JEANNE D'ARC, NAPOLÉON ET RENÉ-SABOURIN, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 565 000 \$

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15349/22-08-30 donné par monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0673-005 amendant le règlement 0673-000 décrétant des travaux de fondation de rue, d'ouvrages de contrôle des trois lacs, de pavage, d'accotement et d'éclairage de rue dans le prolongement du boulevard du Roi-Charles et des rues Jeanne d'Arc, Napoléon et René-Sabourin, ainsi qu'un emprunt de 2 565 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15424/22-09-20

POINT 2.8

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0587-003 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0587-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES RÉSERVOIRS DE SOUDE CAUSTIQUE, DES SYSTÈMES DE CHLORE ET DE BIOXYDE DE CHLORE À LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 140 000 \$

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15350/22-08-30 donné par monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0587-003 amendant le règlement 0587-000 décrétant des travaux de rénovation des réservoirs de soude caustique, des systèmes de chlore et de bioxyde de chlore à la station de production d'eau potable, ainsi qu'un emprunt de 2 140 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15425/22-09-20

POINT 2.9

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0830-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0830-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE CLAUDE-AUDY AINSI QU'UN EMPRUNT DE 790 000 \$

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15352/22-08-30 donné par monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0830-001 amendant le règlement 0830-000 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Claude-Audy ainsi qu'un emprunt de 790 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15426/22-09-20

POINT 2.10

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0829-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0829-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES RAYMOND, HUOT ET PLACE RAYMOND, PHASE II, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 411 000 \$

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15353/22-08-30 donné par monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

le règlement portant le numéro 0829-001 amendant le règlement 0829-000 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur les rues Raymond, Huot et place Raymond, phase II, ainsi qu'un emprunt de 3 411 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15427/22-09-20

POINT 2.11

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0795-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0795-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE DRAINAGE, DE FONDATION, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES, DE SIGNALISATION, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT « PLACE DE LA GARE (P 9) » AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 122 000 \$

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15354/22-08-30 donné par monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0795-002 amendant le règlement 0795-000 décrétant des travaux d'égout pluvial et de drainage, de fondation, de pavage, de trottoirs, de bordures, de signalisation, d'éclairage et d'aménagement du stationnement « Place de la Gare (P-9) » ainsi qu'un emprunt de 4 122 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15428/22-09-20

POINT 2.12

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0808-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0808-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES LAVIOLETTE ET RAYMOND, PHASE 1, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 630 000 \$

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15355/22-08-30 donné par monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0808-001 amendant le règlement 0808-000 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur les rues Laviolette et Raymond, phase 1, ainsi qu'un emprunt de 2 630 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15429/22-09-20

POINT 2.13

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0728-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0728-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES PARENT ET O'SHEA AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15356/22-08-30 donné par monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominc Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0728-001 amendant le règlement 0728-000 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur les rues Parent et O'Shea ainsi qu'un emprunt de 2 500 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15430/22-09-20

POINT 2.14

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0814-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0814-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE DRAINAGE, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES, D'ÉCLAIRAGE ET DE PLANTATIONS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU SQUARE « PLACE DU CURÉ-LABELLE », PHASE II, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 726 000 \$

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15357/22-08-30 donné par monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursemen;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0814-001 amendant le règlement 0814-000 décrétant des travaux de réfection d'égout sanitaire, de drainage, de chaussée, de trottoirs, de bordures, d'éclairage et de plantations dans le cadre de l'aménagement du square « Place du Curé-Labelle », phase II, ainsi qu'un emprunt de 3 726 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15431/22-09-20

POINT 2.15

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0937-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0937-000 PORTANT SUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15360/22-08-30 donné par monsieur le Conseiller Martin Pigeon lors de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0937-002 amendant le règlement 0937-000 portant sur la relance économique du centre-ville soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

AM-15432/22-09-20

POINT 2.16

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 1 600 000 \$, L'AFFECTATION
DE 1 197 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 0808 000 ET UN EMPRUNT DE 403 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE
RECONSTRUCTION DES PASSAGES À NIVEAU SUR LA RUE DU BOISÉ ET LE
BOULEVARD JEAN-BAPTISTE-ROLLAND ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT
0943-000

Monsieur le Conseiller Stéphane Joyal présente et dépose un projet de règlement décrétant des dépenses de 1 600 000 \$, l'affectation de 1 197 000 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt numéro 0808-000 et un emprunt de 403 000 \$ pour des travaux de reconstruction des passages à niveau sur la rue du boisé et le boulevard Jean-Baptiste-Rolland et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

AM-15433/22-09-20

POINT 2.17

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DE TRAVAUX DE MAINTIEN D'ACTIFS ET
REPLACEMENT DE FEUX DE CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA
VILLE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 0944-000

Monsieur le Conseiller Stéphane Joyal présente et dépose un projet de règlement décrétant de travaux de maintien d'actifs et remplacement de feux de circulation à divers endroits de la ville, ainsi qu'un emprunt de 1 900 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

AM-15434/22-09-20

POINT 2.18

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART
MUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE 1ÈRE ET 2E ÉTAPE DANS LE CADRE
DU PROJET « QUARTIER DES HAUTS ST-GERMAIN – SECTEUR NORD –
PHASE 1 » – PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA TRAVERSÉE, DONT
UNE AFFECTATION DE 1 600 000 \$ EN PROVENANCE DES SOLDES
DISPONIBLES DE DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS AINSI QU'UN
EMPRUNT DE 1 748 000 \$ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 0945-000

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer présente et dépose un projet de règlement décrétant le versement de la quote-part municipale pour les travaux de 1ère et 2e étape dans le cadre du projet « Quartier des Hauts St-Germain – Secteur Nord – Phase 1 » – prolongement du boulevard de la Traversée, dont une affectation de 1 600 000 \$ en provenance des soldes disponibles de divers règlements d'emprunt fermés ainsi qu'un emprunt de 1 748 000 \$ et abrogeant le règlement 0945-000 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

AM-15435/22-09-20

POINT 2.19

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACHAT DE TROIS VÉHICULES D'URGENCE
D'INCENDIE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 100 000 \$

Monsieur le Conseiller Ronald Raymond présente et dépose un projet de règlement décrétant l'achat de trois véhicules d'urgence d'incendie ainsi qu'un emprunt de 4 100 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

AM-15436/22-09-20

POINT 2.20

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 006-2002 RELATIF À LA RÉVISION
ADMINISTRATIVE POUR LES PLAINTES EN MATIÈRE DU RÔLE FONCIER, TEL
QUE DÉJÀ AMENDÉ

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 006-2002 relatif à la révision administrative pour les plaintes en matière du rôle foncier, tel que déjà amendé et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

DÉPÔT

POINT 3.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
PUBLIQUE DU 13 SEPTEMBRE 2022

La greffière dépose le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique concernant les projets de règlement numéros 0309-495, 0309-500 et 0310-013.

CM-15437/22-09-20

POINT 3.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0310-013 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0310-000
SUR LE LOTISSEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0310-013)
(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

ATTENDU l'avis de motion numéro AM-15366/22-08-30 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 30 août 2022;

ATTENDU la consultation publique tenue le 13 septembre 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement numéro 0310-013, amendant le règlement 0310-000 sur le lotissement, tel que déjà amendé, afin de ne pas assujettir aux normes minimales de lotissement une opération cadastrale suivant un jugement confirmant un droit de propriété acquis par prescription acquiescive soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0310-013.

CM-15438/22-09-20

POINT 3.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0313-033 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0313-000 RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0313-033

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DE DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU l'avis de motion portant le numéro AM-15368/22-08-30 faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 30 août 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0313-033, amendant le règlement 0313-000 relatif aux permis et aux certificats tel que déjà amendé, afin d'exiger l'obtention d'un permis pour l'installation d'un plongeur pour piscine soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0313-033.

CM-15439/22-09-20

POINT 3.4

ADOPTION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-500

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le second projet d'amendement au règlement sur le zonage, portant le numéro PR-0309-500 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles, en concordance avec le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q., c. S-3.1.02, r.1) ».

CM-15440/22-09-20

POINT 3.5

DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20078 – 1220-1222, 24^e AVENUE – LOT 6 407 560 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure no DM-2022-20078, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 1220-1222, 24^e avenue et construite sur le lot 6 407 560 du cadastre du Québec, consistant à autoriser pour un immeuble résidentiel de type « unifamilial isolé avec logement supplémentaire » :

- **Une superficie de plancher habitable de 173 mètres carrés, alors que la superficie minimale de plancher habitable exigée est de 220 mètres carrés.**

CM-15441/22-09-20

POINT 3.6

DÉROGATION MINEURE NO DM-2021-00165 – 365, RUE DU MAÇON – LOT 6 475 615 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure no DM-2021-00165, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage relativement à la propriété située au 365, rue du Maçon et construite sur le lot 6 475 615 du cadastre du Québec, consistant à autoriser pour un immeuble résidentiel de trente-deux (32) logements :

- **L'empiètement de treize (13) cases de stationnement dans l'aire comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal et la rue, alors qu'aucune case de stationnement ne peut empiéter dans l'aire comprise par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal entre la ligne de rue et le mur avant.**

Et ce, conditionnellement à ce que :

- **Les haies de thuya occidentalis implantées en cour avant aient une hauteur de 1,2 mètre au moment de la plantation afin de réduire l'impact visuel des cases de stationnement dérogatoires;**
- **Une copie des servitudes de passage et de drainage concernant les lots numéros 5 956 395, 5 956 396 (lot projeté 6 475 615) et 5 956 397 doit être transmise au service de l'urbanisme préalablement à la réalisation des travaux pour l'aménagement des cases de stationnement dérogatoires ».**

CM-15442/22-09-20

POINT 3.7

DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20081 – 750, 7^e RUE – LOT 2 353 453 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure no DM-2022-20081, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 750, 7^e Rue et construite sur le lot 2 353 453 du cadastre du Québec, consistant à autoriser pour une habitation unifamiliale isolée :

- **Que le garage privé isolé existant, situé en cour arrière, soit situé à 0,49 mètre de la ligne de terrain latérale gauche, alors qu'un garage privé isolé doit être situé à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de terrain.**
- **Que le garage privé isolé existant, situé en cour arrière, soit situé à 1,92 mètre d'une construction accessoire (galerie), alors qu'un garage privé isolé doit être situé à une distance minimale de 3 mètres de tout bâtiment ou construction accessoire.**
- **Que la corniche du garage privé isolé existant, situé en cour arrière, soit à 0,30 mètre de la limite de terrain, alors que la corniche d'un garage privé isolé doit être située à une distance minimale de 0,6 mètre d'une limite de terrain.**

CM-15443/22-09-20

POINT 3.8

DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20086 – 2352, BOULEVARD CURÉ-LABELLE – LOT 4 033 404 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure no DM-2022-20086, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 4 033 404 et construite sur le lot 2352, boulevard Curé-Labelle du cadastre du Québec, consistant à autoriser pour un immeuble commercial :

- **Que le revêtement extérieur de maçonnerie pour l'élévation avant représente une superficie de 12 % de la superficie de ce mur, alors qu'un minimum de 50 % est requis.**

AM-15444/22-09-20

POINT 3.9

AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0318-000 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0318-004

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DE DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

Monsieur le Conseiller Mario Fauteux donne avis qu'il présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0318-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin de ne plus exiger de plans et de devis signés et scellés par un membre en règle d'un ordre professionnel reconnu pour la présentation d'une demande au ccu, d'ajouter des objectifs et critères applicables aux zones H 1075.2, H-1075.3, H-1075.4 et H-1075.5 du règlement sur le zonage numéro 0309-000, relatifs au projet immobilier quartier Univa.

CM-15445/22-09-20

POINT 3.9.1

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0318-000 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA), TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ- PR-0318-004

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DE DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRES)

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet d'amendement au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro PR-0318-004 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0318-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel que déjà amendé, afin de ne plus exiger de plans et de devis signés et scellés par un membre en règle d'un ordre professionnel reconnu pour la présentation d'une demande au ccu, d'ajouter des objectifs et critères applicables aux zones H-1075.2, H-1075.3, H-1075.4 et H-1075.5 du règlement sur le zonage numéro 0309 000, relatifs au projet immobilier quartier Univa ».

Le conseil mandate le greffier pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

AM-15446/22-09-20

POINT 3.10

AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-501

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

Monsieur le Conseiller Mario Fauteux donne avis qu'il présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'abroger la zone H-1075, d'agrandir la zone H-1075.1, de créer la zone H-1075.2 et d'y autoriser les habitations multifamiliales de 6 logements juxtaposés, de créer la H-1075.3 et d'y autoriser les habitations multifamiliales de 9 à 18 logements, de créer la zone H-1075.4 et d'y autoriser les habitations multifamiliales de 9 à 120 logements, de créer la zone H-1075.5 et d'y autoriser les habitations multifamiliales mixtes de 9 à 120 logements et d'édicter pour ces 4 nouvelles zones des dispositions générales et particulières, le tout afin de permettre la réalisation du projet immobilier quartier Univa.

CM-15447/22-09-20

POINT 3.10.1

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-501

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-501 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'abroger la zone H-1075, d'agrandir la zone H-1075.1, de créer la zone H-1075.2 et d'y autoriser les habitations multifamiliales de 6 logements juxtaposés, de créer la H-1075.3 et d'y autoriser les habitations multifamiliales de 9 à 18 logements, de créer la zone H-1075.4 et d'y autoriser les habitations multifamiliales de 9 à 120 logements, de créer la zone H-1075.5 et d'y autoriser les habitations multifamiliales mixtes de 9 à 120 logements et d'édicter pour ces 4 nouvelles zones des dispositions générales et particulières, le tout afin de permettre la réalisation du projet immobilier quartier Univa ».

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM-15448/22-09-20

POINT 3.11

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM 13826/20-08-25 DU PPCMOI 2020-00006 EN CE QUI A TRAIT À LA CONDITION DE DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL COMPOSÉ DE HUIT (8) TRIPLEX JUMELÉS ET DEUX (2) TRIPLEX ISOLÉS

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DE DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRES)

ATTENDU QU' QU'une demande de modification du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour modifier la condition concernant le délai de réalisation des travaux du PPCMOI 2020-00006 approuvée par le conseil municipal par la résolution CM 13826/20-08-25;

ATTENDU QUE le PPCMOI 2020-00006 autorise l'usage « habitation trifamiliale (H-3) » en structure isolée et jumelée alors que cet usage n'est pas permis dans la zone C-2167 permettant la réalisation d'un projet de développement résidentiel composé de huit (8) triplex jumelés et deux (2) triplex isolés suite à la démolition du bâtiment existant à même l'ancien lot 2 663 655 du cadastre du Québec, situé au 1001, rue Saint-Georges;

ATTENDU QUE le demandeur, monsieur Sean Alleyne, détient une résolution du propriétaire des lots 6 379 884, 6 379 885, 6 379 886, 6 379 887, 6 379 888, 6 379 889, 6 379 890, 6 379 891, 6 379 892 et 6 379 893 (Développements immobiliers Alboma Inc.) l'autorisant à déposer une demande de modification au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE les conditions de la résolution du conseil municipal CM-13826/20-08-25 mentionnent que « les constructions ainsi que l'aménagement des terrains soient terminés au plus tard 18 mois après l'entrée en vigueur du présent PPCMOI soit au plus tard le 26 février 2022 »;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le PPCMOI 2020-0006 est entré en vigueur le 26 août 2020, date de la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les travaux ont été amorcés suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;

ATTENDU QUE le demandeur, monsieur Sean Alleyne, ne peut respecter le délai de réalisation des travaux de construction et d'aménagement de terrain étant donné qu'ils ont rencontré des délais supplémentaires dus au réseau électrique inadéquat et au délai d'obtention de servitudes d'Hydro-Québec ainsi qu'au manque de main d'œuvre;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 7 septembre 2022 et que les membres se sont montrés favorables au projet, comme le montre l'extrait du procès-verbal joint à l'annexe A;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Desrosiers, directrice adjointe au Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Soit modifiée la résolution CM-13826/20-08-25 en ce qui a trait à la condition de délai de réalisation des travaux de construction et d'aménagement de terrain de la manière suivante :

Remplacer la condition suivante :

- **Que la démolition du bâtiment existant et la construction d'un premier triplex soient amorcées au plus tard six (6) mois après l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et que les constructions ainsi que l'aménagement des terrains soient terminés au plus tard 18 mois après l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;**

Par les conditions suivantes :

- **Les travaux de construction, ainsi que l'aménagement des terrains, soient terminés au plus tard le 31 décembre 2024.**
- **Les ouvrages de rétention pour tout le projet devront être complétés à l'intérieur des délais de validité des permis de construction délivrés dans le cadre des travaux de construction des bâtiments principaux sur les lots 6 379 884 à 6 379 887. Aucun autre permis de construction pour un bâtiment principal ne sera délivré tant que ces ouvrages n'auront été complétés et qu'une attestation de conformité de l'extension du système de gestion des eaux pluviales, signée par un ingénieur mandaté par le requérant, n'aura été approuvée par l'autorité compétente.**

AM-15449/22-09-20

POINT 3.12

AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-503

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

Madame la Conseillère Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin amendant le règlement 0309-000 sur le zonage de la Ville de Saint Jérôme, tel que déjà amendé, afin de permettre les usages (6811) école maternelle et (6812) école élémentaire dans la zone C-2210.

CM-15450/22-09-20

POINT 3.12.1

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-503

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-503 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre les usages (6811) école maternelle et (6812) école élémentaire dans la zone C-2210. ».

Ce projet vise à permettre, dans la zone C-2210, les usages « École maternelle (6811) » et « École élémentaire (6812) » et à prohiber leur mixité dans un bâtiment avec les autres groupes d'usage, à l'exception d'un usage de « Service de garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons) (6541) ».

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

AM-15451/22-09-20

POINT 3.13

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0313-000 RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0313-035

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DE DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

Madame la Conseillère Nathalie Lasalle donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0313-000 relatif aux permis et aux certificats, tel que déjà amendé, afin de modifier la condition d'émission de permis portant sur la présence des services municipaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire requise sur toute la largeur d'un terrain à construire.

CM-15452/22-09-20

POINT 3.13.1

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0313-000 RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0313-035

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet d'amendement au règlement portant le numéro PR-0313-035 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0313-000 relatif aux permis et aux certificats, tel que déjà amendé, afin de modifier la condition d'émission de permis portant sur la présence des services municipaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire requise sur toute la largeur d'un terrain à construire ».

Ce projet vise à modifier les articles 99.1 et 99.2 portant sur l'obligation de la présence des services municipaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire pour les terrains situés dans des zones comportant un identifiant numérique à 4 ou à 3 chiffres, en abrogeant l'obligation que ces services soient établis sur toute la largeur du terrain où est prévu un nouveau bâtiment principal.

La conséquence est d'assouplir la réglementation en permettant la construction de nouveaux bâtiments principaux sur des terrains situés en bordure de rue où les services sont établis, mais sans nécessairement que ceux-ci soient établis sur toute la largeur du terrain à construire. Le cadre réglementaire prévu au règlement concernant l'utilisation de l'eau potable et des infrastructures d'aqueduc et d'égout numéro 0904-000 assure toutefois que les branchements soient effectués dans les règles de l'art et à la satisfaction de l'autorité compétente.

AM-15453/22-09-20

POINT 3.14

AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-505

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

Madame la Conseillère Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre les clôtures pour les habitations de la classe d'usages « H-2 » isolées dans la zone H-2004.1.

CM-15454/22-09-20

POINT 3.14.1

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-505

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-505 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre les clôtures pour les habitations de la classe d'usages « H-2 » isolées dans la zone H 2004.1 ».

Ce projet vise à permettre les clôtures pour les habitations bifamiliales isolées « H-2 » dans la zone H-2004.1. Les habitations de la zone visées sont construites dans le cadre d'un projet intégré et la conséquence du projet de règlement est de permettre l'installation de clôtures permettant de délimiter l'espace arrière privé pour chaque logement juxtaposé.

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

AM-15455/22-09-20

POINT 3.15

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0300-000 SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0300-015

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DE DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

Madame la Conseillère Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0300-000 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin de permettre dans les aires d'affectation « habitation de très faible densité », « commerciale mixte » et «

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

agroforestière » certaines fonctions dominantes et complémentaires sur des lots partiellement desservis.

CM-15456/22-09-20

POINT 3.15.1

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0300-000 SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0300-015

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DE DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0300-015 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0300-000 sur le plan d'urbanisme de la Ville, tel que déjà amendé, afin de permettre dans les aires d'affectation « habitation de très faible densité », « commerciale mixte » et « agroforestière » certaines fonctions dominantes et complémentaires sur des lots partiellement desservis ».

Ce projet de règlement est en lien avec les travaux de prolongement du service municipal d'aqueduc sur le boulevard de La Salette. La conséquence est que des terrains situés à l'extérieur du périmètre urbain seront maintenant partiellement desservis par le service municipal d'aqueduc.

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

AM-15457/22-09-20

POINT 3.16

AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-504

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

Madame la Conseillère Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de créer de nouvelles zones et de modifier les identifiants numériques des zones situées en bordure des rues visées par le prolongement du service municipal d'aqueduc à l'extérieur du périmètre urbain et de modifier la largeur des lots pour les zones C-108 et H-102.1 en concordance avec la modification du plan d'urbanisme numéro 0300-000.

CM-15458/22-09-20

POINT 3.16.1

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-504

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-504 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de créer de nouvelles zones et de modifier les identifiants numériques des zones situées en bordure des rues visées par le

prolongement du service municipal d'aqueduc à l'extérieur du périmètre urbain et de modifier la largeur des lots pour les zones C-108 et H-102.1 en concordance avec la modification du plan d'urbanisme numéro 0300-000 ».

Ce projet vise à à modifier les zones H-50, H-51, F-52, C-51.2, C-51.3, C-54 et C-59, dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard de La Salette, entre les rues Lamontagne et des Lacs et sur la rue des Lacs entre le boulevard de La Salette et la rue Crevier.

Le projet de règlement vise à permettre le branchement au service municipal d'aqueduc, pour les bâtiments existants et pour les nouveaux bâtiments principaux, en créant de nouvelles zones le long des axes routiers visés par le prolongement de l'aqueduc ou en renommant certaines zones avec un identifiant numérique à 3 chiffres.

Ce projet vise également à modifier, pour les zones H-102.1 et C-108, la largeur minimale d'un terrain régulier en passant de 25 mètres à 30 mètres, dans un souci de concordance avec les modifications apportées au plan d'urbanisme numéro 0300-000.

Ce projet de règlement est en lien avec le PR-0300-015 visant à modifier le plan d'urbanisme 0300-000

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM-15459/22-09-20

POINT 3.17

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM-13264/19-09-17 (ET LA RÉOLUTION DE CORRECTION CM-13113/19-06-18) DU PPCMOI-2019-00068 EN CE QUI A TRAIT À LA CONDITION DE DÉLAI DES TRAVAUX POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGES MIXTES, USAGE DU GROUPE « COMMERCE (C) » AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET USAGE DU GROUPE « HABITATION (H) » DE SEIZE (16) LOGEMENTS AUX ÉTAGES

(PROJET NE CONTENANT PAS DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRES)

ATTENDU QU'une demande de modification du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour modifier la condition concernant le délai de réalisation des travaux du PPCMOI-2019-00068 approuvée par le conseil municipal par la résolution CM-13264/19-09-17 (et la résolution de correction CM-13113/19-06-18);

ATTENDU QUE le PPCMOI-2019-00068 permet la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment à usages mixtes, usage du groupe « Commerce (C) » au rez-de-chaussée et usage du groupe « Habitation (H) » de seize (16) logements aux étages à même les lots 2 351 704 et 2 352 454 du cadastre du Québec, situé au 214-216, rue Labelle;

ATTENDU QUE le demandeur, monsieur Axel Monsaingeon de L'Effet Immobilier Labelle Inc., détient une résolution du propriétaire des lots 2 351 704 et 2 352 454 (Gestion 214 Labelle Inc.) l'autorisant à déposer une demande de modification du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE les conditions de la résolution du conseil municipal CM-13264/19-09-17 (et la résolution de correction CM-13113/19-06-18) mentionnent que « Les travaux de construction soient débutés dans les trois (3) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI »;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le PPCMOI 2019-00068 est entré en vigueur le 16 octobre 2019, date de la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les travaux de construction n'ont pas été amorcés suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;

ATTENDU QUE le demandeur, monsieur Axel Monsaingeon, ne peut respecter le délai de réalisation des travaux de construction et d'aménagement de terrain étant donné qu'ils ont rencontré des délais supplémentaires dus à la réalisation d'études par des professionnels;

ATTENDU QU'une demande de modification à la condition concernant le délai de réalisation des travaux de construction et d'aménagement de terrain, pour le février 2024, a été déposée par le demandeur;

ATTENDU QUE le terrain était précédemment occupé par un commerce relié aux activités de la vente au détail de meubles dont l'adresse civique est le 214 à 216, rue Labelle et que celui-ci a fait l'objet d'un incendie et d'un certificat d'autorisation de démolition pour le bâtiment principal (certificat d'autorisation 2022-00998);

ATTENDU QUE le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment à usages mixtes - Usage du groupe « Commerce (C) » au rez-de-chaussée et usage du groupe « Habitation (H) » de seize (16) logements aux étages;

ATTENDU QUE le projet se veut un projet urbain de densification et que son positionnement sur la rue permet de créer une relation directe entre le piéton et le rez-de-chaussée à vocation commerciale;

ATTENDU QUE le traitement architectural du bâtiment projeté permet au projet de s'intégrer au secteur;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 0309-000 inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne, entre autres, la hauteur en étage, l'implantation des contenants pour matières résiduelles, la largeur des cases de stationnement, la profondeur de la surlargeur de manœuvre, la pente de l'allée d'accès et la distance minimale de l'avant-toit de la ligne de terrain avant;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme numéro 0300-000 et déroge au règlement sur le zonage numéro 0309-000 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 0319-000;

ATTENDU QUE hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du règlement sur le zonage numéro 0309-000, et du règlement sur le lotissement numéro 0310-000, et que la zone dans laquelle se situe le projet est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet déposé répond aux objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 7 septembre 2022 et que les membres se sont montrés favorables au projet, comme le montre l'extrait du procès-verbal joint à l'annexe A;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Desrosiers, directrice adjointe du Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Soit modifiée la résolution CM-13264/19-09-17 (et la résolution de correction CM-13113/19-06-18) en ce qui a trait à la condition de délai de réalisation des travaux de construction et d'aménagement de terrain de la manière suivante :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Remplacer la condition suivante :

- Les travaux de construction soient débutés dans les trois (3) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI.

Par la condition suivante :

- Les travaux de construction, ainsi que l'aménagement des terrains, soient terminés au plus tard le 30 septembre 2024.

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM-15460/22-09-20

POINT 3.18

ADOPTION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-495
(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le second projet d'amendement au règlement sur le zonage, portant le numéro PR-0309-495 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de ne pas assujettir l'usage additionnel à un usage du groupe « habitation », de service garde en milieu familial, à l'obligation d'être exercé par la personne qui a son domicile principal dans le logement ».

CM-15461/22-09-20

POINT 4.1

DEMANDES DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU-PIIA	Numéro de PIIA	Numéro du Règlement	Adresse
2022-08-01	PIIA-2022-20068	C-1990	509-511 rue Parent
2022-08-02	PIIA-2022-20069	C-1990	304-306 rue Laviolette
2022-08-03	PIIA-2022-20070	0318-000	1002, rue Richer
2022-08-04	PIIA-2022-20072	C-1990	353, rue Parent
2022-09-01	PIIA-2022-20084	C-1990	20 à 24 rue De Martigny Est
2022-09-02	PIIA-2022-20067	0240-000	Rue John-F. Kennedy
2022-09-03	PIIA-2022-20092	C-1990	300, rue Parent

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

2022-09-04	PIIA-2022-20093	C-1990	100, place de la Gare
2022-09-05	PIIA-2022-20095	C-1990	84, rue Gauthier
2022-09-06	PIIA-2022-20085	C-1990	12, rue Labelle
2022-09-07	PIIA-2022-20097	C-1990	34, rue Labelle
2022-09-08	PIIA-2022-20094	C-1990	728, rue Saint-Georges
2022-09-09	PIIA-2022-20083	C-1990	241, rue Saint-Georges
2022-09-10	PIIA-2022-20106	C-1990	345-347, rue du Palais

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme.

DÉPÔT POINT 5.1

DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES - AOÛT 2022

ATTENDU l'article 82 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes à l'effet que la trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément au présent règlement;

ATTENDU QUE ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées au plus tard le vingt-cinquième (25e) jour précédent son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées;

La trésorière, madame Lison Lefebvre, dépose :

- la liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1^{er} au 31 août 2022, soit les chèques numéros 129492 à 129493, 130444, 131417 à 131456, 131459 à 131642, 131644 à 131653, 131657 à 131717, 131719 à 131721;
- Liste des chèques annulés numéros 131457 à 131458, 131643, 131654 à 131656, 131718, S35733
- Liste des paiements transits : S33560, S34125, S34854, S35134, S35190 à S35191, S35250, S35255, S35262, S35484, S35596 à S35732, S35734 à S36277;
- les frais d'électricité et de gaz naturel d'août 2022;
- les semaines de paies du 4 et 18 août 2022;
- la liste des contrats octroyés par le comité exécutif des séances du 1^{er} au 31 août 2022;
- La liste des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par le directeur général ou DGA : 1er août au 31 août 2022;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- La liste des modifications autorisées par un gestionnaire pour des modifications à un contrat octroyé par le conseil municipal, par le comité exécutif ou par le titulaire d'une délégation supérieure à la sienne pour les contrats de plus de 25 000\$: 1er août au 31 août 2022

Pour un grand total de 17 296 686,97 \$.

CM-15462/22-09-20

POINT 5.2

RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES – AOÛT 2022

ATTENDU QU'un rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil municipal conformément à l'article 7.5 du règlement 0883-000;

ATTENDU la politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- 1.- **La Ville entérine le rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2022, tel que présenté.**
- 2.- **La Ville entérine les variations budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 août 2022, tel que présenté.**

DÉPÔT

POINT 5.3

DÉPÔT – RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRE – AOÛT 2022

ATTENDU le règlement 0883-000 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs et l'abrogation du règlement 0515-000 et ses amendements »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.5 du règlement 0883-000 un rapport de dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé doit être déposé au conseil;

La trésorière, madame Lison Lefebvre, dépose la liste de « Consommation des produits en inventaire » par poste budgétaire, pour le mois d'août 2022.

CM-15463/22-09-20

POINT 5.4

TRANSFERTS DE CRÉDITS ET AFFECTATIONS SUPPLÉMENTAIRES – FONDS DE ROULEMENT 2022

ATTENDU QUE la résolution CM-14824/21-12-21 répertoriant les projets 2022 à être financés par le fonds de roulement ainsi que les modifications subséquentes identifiées dans les annexes 1.1 à 1.3.;

ATTENDU que certains services ont réévalué leurs besoins financiers en investissement conséquemment aux hausses de prix et à l'évolution des besoins;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU que des transferts de crédit sont nécessaires pour la réalisation de certains projets et que ces modifications sont reflétées dans le tableau 1.4, laquelle est jointe à la présente ;

ATTENDU la volonté de la ville de louer des locaux au 72/76 rue de la Gare pour le service du bureau du développement économique où les améliorations locatives sont à la charge de la ville;

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville approuve les modifications d'affectation du fonds de roulement tel que présenté dans l'annexe 1.4 jointe à la présente recommandation.**
- 2.- La Ville approuve l'ouverture du projet 91-413 « Améliorations locatives au 72-76 rue de la Gare ».**

CM-15464/22-09-20
POINT 5.5

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 44 662 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint Jérôme souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 44 662 000 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2022, réparti comme suit :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Règlements	Montant
0569-000	1 025 900 \$
0631-000	567 398 \$
0608-000	305 900 \$
0457-000	227 114 \$
0653-000	997 500 \$
0463-000	295 735 \$
0658-000	854 700 \$
0480-000	29 900 \$
0562-000	204 800 \$
0483-000	86 100 \$
0577-000	340 400 \$
0484-000	123 221 \$
0594-000	510 700 \$
0485-000	79 700 \$
0610-000	1 134 800 \$
0490-000	79 300 \$
0611-000	490 800 \$
0496-000	51 000 \$
0545-000	160 531 \$
0613-000	160 902 \$
0616-000	170 200 \$
0504-000	121 459 \$
0626-000	397 200 \$
0580-000	167 379 \$
0578-000	133 100 \$
0582-000	196 400 \$
0593-000	567 400 \$
0583-000	57 600 \$
0221-000	38 771 \$
0598-000	1 701 300 \$
0248-000	15 318 \$
0272-000	250 448 \$
0297-000	214 345 \$
0249-000	79 155 \$
0418-000	523 300 \$
073-2003	6 735 \$
160-2004	128 700 \$

Règlements	Montant
100-2003	27 877 \$
174-2004	267 034 \$
101-2003	390 885 \$
104-2003	61 087 \$
176-2004	176 600 \$
108-2003	47 756 \$
0590-000	117 800 \$
0763-000	106 300 \$
116-2003	8 983 \$
0784-000	139 400 \$
153-2004	7 738 \$
172-2004	439 354 \$
0787-000	461 300 \$
199-2004	81 891 \$
0795-000	697 300 \$
0803-000	953 600 \$
0735-000	228 750 \$
0804-000	581 100 \$
0877-000	230 863 \$
0808-000	199 785 \$
0809-000	348 800 \$
0726-000	241 000 \$
0727-000	249 900 \$
0728-000	358 600 \$
0754-000	441 400 \$
0828-000	2 000 000 \$
0868-000	7 500 000 \$
0901-000	1 500 000 \$
0908-000	525 000 \$
0912-000	300 000 \$
0913-000	900 000 \$
0915-000	705 000 \$
0915-000	178 686 \$
0914-000	300 000 \$
0917-000	2 500 000 \$
0918-000	7 993 000 \$
0931-000	900 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 0569-000, 0608-000, 0653-000, 0658-000, 0562-000, 0577-000, 0594-000, 0610-000, 0611-000, 0613-000, 0616-000, 0626-000, 0578-000, 0593-000, 0598-000, 0828-000, 0868-000, 0901-000, 0908-000, 0912-000, 0913-000, 0915-000, 0914-000, 0917-000, 0918-000, 0931-000, 0631-000, 0457-000, 0463-000, 0480-000, 0483-000, 0484-000, 0485-000, 0490-000, 0496-000, 0545-000, 0504-000, 0580-000, 0582-000, 0583-000, 0735-000 et 0877-000, la Ville de Saint Jérôme souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Saint Jérôme avait le 11 juillet 2022, un emprunt au montant de 7 763 000 \$, sur un emprunt original de 15 069 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 0631-000, 0562-000, 0577-000, 0594-000, 0610-000, 0611-000, 0613-000, 0616-000, 0626-000, 0578-000, 0593-000 et 0598-000;

ATTENDU QUE, en date du 11 juillet 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 11 octobre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 0631-000, 0562-000, 0577-000, 0594-000, 0610-000, 0611-000, 0613-000, 0616-000, 0626-000, 0578-000, 0593-000 et 0598-000;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville de Saint Jérôme avait le 4 octobre 2022, un emprunt au montant de 11 180 000 \$, sur un emprunt original de 38 264 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 0457-000, 0463-000, 0480-000, 0483-000, 0484-000, 0485-000, 0490-000, 0496-000, 0545-000, 0504-000, 0580-000, 0582-000, 0583-000, 0221-000, 0248-000, 0272-000, 0249-000, 0297-000, 0418-000, 073-2003, 100-2003, 160-2004, 101-2003, 174-2004, 104-2003, 176-2004, 0590-000, 108-2003, 0763-000, 116-2003, 0784-000, 153- 2004, 0787-000, 172-2004, 0795-000, 199-2004, 0803-000, 0804-000, 0808-000, 0809-000, 0726-000, 0727-000, 0728-000 et 0754-000;

ATTENDU QUE, en date du 4 octobre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 11 octobre 2022 inclus les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 0457-000, 0463-000, 0480-000, 0483-000, 0484-000, 0485-000, 0490-000, 0496-000, 0545-000, 0504-000, 0580-000, 0582-000, 0583-000, 0221-000, 0248-000, 0272-000, 0249-000, 0297-000, 0418-000, 073-2003, 100-2003, 160-2004, 101-2003, 174-2004, 104-2003, 176-2004, 0590-000, 108-2003, 0763-000, 116-2003, 0784-000, 153-2004, 0787-000, 172-2004, 0795-000, 199-2004, 0803-000, 0804-000, 0808-000, 0809-000, 0726-000, 0727-00, 072-000 et 0754-000;

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division – comptabilité, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1.- **Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 octobre 2022;**
- 2.- **Les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;**
- 3.- **Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);**
- 4.- **Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;**
- 5.- **CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;**
- 6.- **CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;**
- 7.- **CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :**

**BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 13131
265, RUE ST GEORGES
ST JEROME, QC
J7Z 5A1**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- 8.- Les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint Jérôme, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- 9.- Pour réaliser l'emprunt au montant total de 44 662 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 0569-000, 0608-000, 0653-000, 0658-000, 0562-000, 0577-000, 0594-000, 0610-000, 0611-000, 0613-000, 0616-000, 0626-000, 0578-000, 0593-000, 0598-000, 0272-000, 0297-000, 0418-000, 160-2004, 174-2004, 176-2004, 0590-000, 0763-000, 0784-000, 0787-000, 0795-000, 0803-000, 0804-000, 0808-000, 0809-000, 0726-000, 0727-000, 0728-000, 0754-000, 0828-000, 0868-000, 0901-000, 0908-000, 0912-000, 0913-000, 0915-000, 0914-000, 0917-000, 0918-000, 0931-000, 0631-000, 0457-000, 0463-000, 0480-000, 0483-000, 0484-000, 0485-000, 0490-000, 0496-000, 0545-000, 0504-000, 0580-000, 0582-000, 0583-000, 0221-000, 0248-000, 0249-000, 073-2003, 100-2003, 101-2003, 104-2003, 108-2003, 116-2003, 153-2004, 172-2004, 199-2004, 0735-000 et 0877-000, la Ville de Saint-Jérôme émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 52 - 40 754 000 \$

- cinq (5) ans (à compter du 11 octobre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 0569-000, 0608-000, 0653-000, 0658-000, 0562-000, 0577-000, 0594-000, 0610-000, 0611-000, 0613-000, 0616-000, 0626-000, 0578-000, 0593-000, 0598-000, 0828-000, 0868-000, 0901-000, 0908-000, 0912-000, 0913-000, 0915-000, 0914-000, 0917-000, 0918-000 et 0931-000, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
- dix (10) ans (à compter du 11 octobre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 0828-000, 0901-000, 0908-000, 0912-000, 0913-000, 0915-000, 0914-000, 0917-000, 0918-000 et 0931-000, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 53 - 3 908 000 \$

- cinq (5) ans (à compter du 11 octobre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 0631-000, 0457-000, 0463-000, 0480-000, 0483-000, 0484-000, 0485-000, 0490-000, 0496-000, 0545-000, 0504-000, 0580-000, 0582-000, 0583-000, 0735-000 et 0877-000, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
- 10.- Compte tenu de l'emprunt par obligations du 11 octobre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 0631-000, 0562-000, 0577-000, 0594-000, 0610-000, 0611-000, 0613-000, 0616-000, 0626-000, 0578-000, 0593-000 et 0598-000, soit prolongé de 3 mois;
- 11.- Compte tenu de l'emprunt par obligations du 11 octobre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 0457-000, 0463-000, 0480-000, 0483-000, 0484-000, 0485-000, 0490-000, 0496-000, 0545-000, 0504-000, 0580-000, 0582-000, 0583-000, 0221-000, 0248-000, 0272-000, 0249-000, 0297-000, 0418-000, 073-2003, 100-2003, 160-2004, 101-2003, 174-2004, 104-2003, 176-2004, 0590-000, 108-2003, 0763-000, 116-2003, 0784-000, 153-2004, 0787-000, 172-2004, 0795-000, 199-2004, 0803-000, 0804-000, 0808-000, 0809-000, 0726-000, 0727-000, 0728-000 et 0754-000, soit prolongé de 7 jours.

CM-15465/22-09-20

POINT 7.1

ENTENTE TEMPORAIRE SUITE À L'EXPIRATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE SCOLAIRE MUNICIPAL RELATIVEMENT À L'ÉCHANGE DE SERVICES ET À L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JEROME

ATTENDU QUE le CSSRDN et la Ville favorisent l'utilisation maximale des immeubles scolaires et municipaux aux fins scolaires, parascolaires et de loisirs;

ATTENDU QU'il est avantageux pour les parties de s'échanger des locaux et des services dans l'intérêt de la communauté jérômienne, et de tous les citoyens du territoire du CSSRDN;

ATTENDU QUE l'article 266 (4o) de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le CSSRDN a pour fonctions de favoriser l'utilisation de ses immeubles par les organismes publics ou communautaires de son territoire;

ATTENDU QUE le *Protocole d'entente scolaire municipale relativement à l'échange de services et à l'utilisation des équipements communautaires situés sur le territoire de la ville de Saint-Jérôme* signé le 9 septembre 2014, joint à la présente en annexe « C » (ci-après le « Protocole d'entente scolaire municipal »), est échu depuis le mois de septembre 2019;

ATTENDU QUE le CSSRDN et la VILLE ont l'obligation de maintenir un milieu sain et sécuritaire pour ceux qui les fréquentent;

ATTENDU QUE les parties ont des besoins au niveau de l'utilisation des plateaux sportifs pour la tenue des activités de leur programmation et dans le cadre scolaire;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission des sports et loisirs, lors de la réunion tenue le 15 juin 2022;

ATTENDU la recommandation de madame Maude Tessier, chef de la Division logistique, culture et événements, et monsieur Mathieu Lapierre, directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, datée du 14 juillet 2022;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville approuve le contrat de service à intervenir avec le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.**
- 2.- **Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ladite entente temporaire à intervenir avec le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, relativement à l'échange de services et à l'utilisation des équipements communautaires situés sur le territoire de la ville de Saint-Jérôme pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.**

CM-15466/22-09-20

POINT 7.2

**DEMANDE D'APPUI - VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES
UNIFORMISATION DES NORMES CONCERNANT L'EMPLACEMENT ET
L'IDENTIFICATION DES INTERRUPTEURS DE COURANT**

ATTENDU QUE Monsieur Ernest Bernhard, directeur du Service de sécurité incendie, mentionne les difficultés rencontrées par les pompiers lors des manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et des véhicules hybrides, étant donné le fait que les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de commencer la désincarcération;

ATTENDU QUE dans l'industrie de la construction automobile, il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

ATTENDU QU'EN raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé;

ATTENDU QUE les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accélérer au cours des prochaines années;

ATTENDU la recommandation de messieurs Patrice Brunelle, directeur adjoint au développement opérationnel, et Mario St-Pierre, directeur par intérim du Service de la sécurité incendie;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville appuie la demande faite par la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides.**
- 2.- La Ville transmette la présente résolution au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville pour appui dans ce dossier.**

DÉPÔT

POINT 7.3

DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DATÉ DU
9 SEPTEMBRE 2022

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose le procès-verbal de corrections datés du 9 septembre 2022.

CM-15467/22-09-20

POINT 7.4

PROTOCOLE DE SUBVENTION AVEC LA CCISJM POUR LE PROJET DE CAMPAGNE D'ACHAT LOCAL NO 2

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a autorisé l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 950 000 \$ à la ville de Saint-Jérôme, pour l'exercice financier 2021-2022 pour la relance de son centre-ville (Résolution CM-14492/21-07-13 pour la convention de subvention du MEI pour la relance économique de Saint-Jérôme);

ATTENDU QUE, par sa résolution CM-14629/21-10-05, le conseil municipal a adopté le règlement 0937-000 sur la relance économique du centre-ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE, l'article 9 dudit règlement prévoit que le conseil municipal est autorisé à accorder par résolution, à sa discrétion, toute aide additionnelle à l'Organisme pour permettre la mise en œuvre et la promotion de la campagne d'achat local;

ATTENDU QU'un premier projet de campagne d'achat local a été lancé le 22 mars 2022, lors duquel 25 000 bons d'achats de 20 \$ se sont écoulés en 9 jours, générant des retombées estimées à 750 000 \$ chez les 58 commerces participants du centre-ville;

ATTENDU QUE, la Ville souhaite allouer une aide financière de 150 000 \$ à l'Organisme pour la tenue d'une nouvelle campagne d'achat local pour la relance de son centre-ville;

ATTENDU QUE, l'aide financière est conditionnelle à l'approbation écrite du ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre de la convention de subvention du MEI pour la relance économique de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE, la campagne consiste en un programme d'achat local en ligne, bonifié par la Ville à la hauteur de 50 % du montant d'achat à être réalisé par l'entremise d'une plateforme de financement socio-participatif de proximité, pour permettre aux citoyens de faire des achats dans les commerces de la Ville de Saint-Jérôme les plus touchés dans le cadre de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE, seules les entreprises situées sur le territoire du centre-ville de Saint-Jérôme, tel que défini avec le MEI, y ayant une place d'affaires, et répondant aux critères de participation inclus au protocole d'entente pourront participer au Projet de campagne d'achat local;

ATTENDU QUE, seront maintenant exclues de la campagne les entreprises ayant plus de 5 succursales ET qui sont opérées par un siège social situé à l'extérieur de Saint-Jérôme, de même que les entreprises membres d'un réseau de franchise de plus de 5 succursales ET dont le siège social du franchiseur est situé à l'extérieur de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE, des limites d'achat de 1 500 \$ par contributeur et de 10 000 \$ d'achat par commerçant participant à la campagne (avant bonification) seront imposées;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE, l'aide financière versée à l'Organisme par la Ville représente un montant maximum de 150 000 \$ (non taxable), que l'Organisme devra gérer comme suit :

- Un minimum de 100 000 \$ pour la bonification d'achats via la plateforme d'achats en ligne;
- Un maximum de 50 000 \$ pour les frais de service reliés à la plateforme d'achats en ligne, pour la réalisation et la diffusion d'une campagne média, et pour les frais de gestion de l'Organisme pour le Projet de campagne d'achat local no.2, incluant les relations avec tout prestataire de service;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 93 et 94 de la *Loi sur les compétences municipales*, l'Organisme se voit confier la gestion de l'aide financière dans le cadre de l'organisation et de la gestion du Projet de campagne d'achat local;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 4 et 90 (2) de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut procéder avec la présente demande d'aide financière et verser de telles sommes à l'Organisme, lequel fournit de l'aide technique aux entreprises situées sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 92.1 2ème alinéa de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville désire verser une aide financière à l'Organisme et désire y assujettir cette aide financière et ainsi la comptabiliser;

ATTENDU QUE, les parties désirent établir et définir leurs obligations et intérêts respectifs dans le présent protocole d'entente, ainsi que les modalités de leurs obligations et engagements respectifs;

ATTENDU QUE, le dépôt du projet de règlement et avis de motion du règlement amendant le règlement 0937-000 portant sur la relance économique du centre-ville a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 30 août 2022;

ATTENDU la recommandation de madame Martine Éthier, directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports, et monsieur Michel Therrien, directeur général adjoint;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville approuve le protocole de subvention qui vise le versement d'une aide financière de 150 000 \$ à un organisme pour la tenue d'une nouvelle campagne d'achat local.**
- 2.- Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente et tout document pour donner effet à la présente résolution pour et au nom de la Ville.**

CM-15468/22-09-20

POINT 7.5

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES DU 9 AU 15 OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE la *Semaine de la prévention des incendies* se tiendra du 9 au 15 octobre 2022, sous le thème « Le premier responsable c'est toi »;

ATTENDU QUE la *Semaine de la prévention des incendies* vise à sensibiliser la population au rôle important qu'elle a à jouer dans la prévention des incendies et faire connaître les bons comportements à adopter pour éviter un incendie;

ATTENDU le Programme de prévention mis de l'avant par le Service de la sécurité incendie de la Ville de Saint-Jérôme;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de messieurs Patrice Brunelle, directeur adjoint au développement opérationnel, et Mario St-Pierre, directeur adjoint à la planification stratégique du Service de la sécurité incendie;

Il est proposé par : Ronald Raymond
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme proclame, par les présentes, la semaine du 9 au 15 octobre 2022 « Semaine de la prévention des incendies ».

DÉPÔT POINT 7.6

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU le règlement 0884-000 intitulé : « *Règlement sur la gestion contractuelle* »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, les municipalités doivent déposer au conseil municipal un rapport concernant l'application de ce règlement, au moins une fois par année;

Le Service des finances dépose le rapport sur l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle*, pour l'année 2021.

CM-15469/22-09-20 POINT 7.7

ÉVALUATION D'IMPACT SUR LA SANTÉ (EIS) – ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DES LAURENTIDES DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME ET DE LA RÉALISATION DU PLAN DE MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite planifier son territoire de façon à favoriser un environnement propice aux saines habitudes de vie en mettant la santé au cœur de ses décisions et de ses actions;

ATTENDU QUE la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides et la Ville souhaitent réaliser une évaluation d'impact sur la santé (EIS) dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme et de la réalisation d'un plan de mobilité durable;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme deviendrait ainsi une pionnière, au Québec, pour la réalisation d'une EIS à l'échelle de l'ensemble de ses quartiers;

ATTENDU QU'une EIS est une approche intersectorielle et multidisciplinaire et repose sur la collaboration entre les acteurs municipaux et ceux de la santé publique;

ATTENDU QU'une EIS s'appuie sur les meilleures connaissances contextuelles et scientifiques disponibles, documente les impacts d'une politique ou d'un projet avant son adoption;

ATTENDU QU'une EIS est accompagnée de recommandations permettant de maximiser les effets positifs d'une politique ou d'un projet, de minimiser les effets négatifs et de réduire les inégalités sociales de la santé;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de mesdames Rachel Désilets-Comeau, chef de la Division de la planification et de la réglementation par intérim, et Julie Desrosiers, directrice adjointe du Service de l'urbanisme et du développement durable, datée du 31 août 2022;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville soit résolu de participer à la réalisation d'une évaluation d'impact sur la santé dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme et de la réalisation d'un plan de mobilité durable, et ce, en collaboration avec la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides.**
- 2.- **La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de collaboration à cet effet, ci-jointe en annexe 1, ainsi que tous documents relatifs à cette étude.**

DÉPÔT POINT 7.8

DÉPÔT – DEMANDE DE REMBOURSEMENT À DES FINS DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS

La greffière dépose une demande de remboursement à des fins de recherche et de soutien de monsieur le Conseiller Mario Fauteux, conformément au règlement 0720-000 sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers.

CM-15470/22-09-20 POINT 7.9

INITIATIVE TARIFAIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – ACCÈS GRATUIT AUX SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF LOCAUX POUR LES AÎNÉS RÉSIDANTS DE SAINT-JÉRÔME ET ACCÈS GRATUIT AUX SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR TOUS LES USAGERS

ATTENDU QUE par la résolution CM-14612/21-09-21, la Ville adoptait en septembre 2021 l'offre de la gratuité pour les déplacements internes à son territoire pour un projet pour une année à titre d'incitative pilote dans le cadre de la relance économique post-Covid;

ATTENDU QUE la Ville favorise la mobilité durable pour les déplacements locaux et régionaux laurentiens en concordance avec la vision du gouvernement du Québec énoncée dans sa Politique de mobilité durable 2030 : transporter le Québec vers la modernité;

ATTENDU QUE la Ville veut donner l'exemple et devenir une référence en matière de mobilité durable au Québec en apportant des solutions permettant de rendre la mobilité durable attirante pour les citoyens et ainsi tenter de diminuer la part modale de l'automobile dans la ville;

ATTENDU QUE par résolution CM-14371/21-05-18, la Ville a octroyé un mandat pour la révision de plan et règlements d'urbanisme et la réalisation d'un plan de mobilité durable;

ATTENDU QUE la ville poursuit pour la prochaine année ses pourparlers et consultations dans le cadre de la refonte pour l'amélioration et l'électrification du service local d'EXO;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la promotion du transport collectif s'inscrit dans une démarche visant à réduire l'attrait des déplacements en automobile dans une perspective de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE l'ARTM a accepté par un projet de lettre la demande d'une nouvelle entente d'initiative formulée par la Ville afin que le transport collectif et adapté local opéré par Exo soit gratuit sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme entre le 1er novembre 2022 et le 31 décembre 2023. Ainsi, l'entente se décline en deux objectifs (annexe 1) :

- Offrir l'accès gratuits aux services de transport collectif régulier desservant son territoire, aux aînés (65 ans et plus) résidents de Saint-Jérôme;
- Offrir l'accès gratuit aux services de transport adapté pour les déplacements internes à son territoire, pour l'ensemble des usagers éligibles au transport adapté;

ATTENDU QUE cette demande s'inscrit dans le cadre de la compétence exclusive de l'Autorité régionale du transport métropolitain (« l'Autorité ») en matière d'établissement des tarifs du transport collectif sur son territoire (LARTM, art. 25);

ATTENDU QUE pour assurer une transition harmonieuse, la gratuité universelle serait prolongée d'un mois soit du 1er au 31 octobre 2022 et que les crédits budgétaires sont déjà prévus au budget 2022;

ATTENDU QUE le coût estimatif (sur la base des données disponible) est de 36 000 \$ du 1er novembre au 31 décembre 2022 et de 112 493 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le coût réel sera facturé à la Ville selon les modalités de l'entente jointe en annexe 1;

ATTENDU la recommandation de madame Martine Éthier, directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports, datée du 8 septembre 2022;

Il est proposé par Dominic Boyer que :

- 1.- La Ville accepte l'entente intervenue avec l'ARTM relativement à l'initiative tarifaire mentionnée dans le préambule de la présente recommandation.**
- 2.- La Ville prolonge la gratuité universelle du 1er octobre au 31 octobre 2022.**
- 3.- La Ville mandate le Service de développement économique et de l'électrification des transports de convenir des modalités de mise en œuvre de l'initiative tarifaire.**
- 4.- La Ville mandate le maire, ou en son absence le maire ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier, à signer la lettre d'entente avec l'ARTM (« l'Autorité »).**

Le vote est demandé par Jacques Bouchard sur cette proposition.

Ont voté pour cette proposition : mesdames Carla Pierre-Paul et Nathalie Lasalle, messieurs Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Dominic Boyer, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, André Marion, Mario Fauteux et Martin Pigeon.

Ont voté contre cette proposition :

Jacques Bouchard et Marc-Antoine Lachance.

En conséquence, la proposition de Dominic Boyer est adoptée à la majorité des conseillers.

CM-15471/22-09-20

POINT 7.10

ACQUISITION DU LOT 3 240 475 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite se porter acquéreur du lot 3 240 475 du cadastre du Québec, en vue d'un futur développement stratégique;

ATTENDU QU'une offre d'achat a été préparée par la Ville au montant de 117 000 \$ représentant la somme de 4,30 \$ le mètre carré;

ATTENDU QUE la Ville autorise le financement par une affectation de la réserve financière pour la gestion des actifs pour la somme totale incluant le coût d'acquisition, les taxes applicables non récupérables et les frais connexes à la transaction,

ATTENDU la recommandation de madame Martine Éthier, directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports, datée du 16 septembre 2022;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville autorise l'offre d'achat au montant de 117 000 \$.**
- 2.- **La Ville autorise le financement par une affectation de la réserve financière pour la gestion des actifs pour la somme totale incluant le coût d'acquisition, les taxes applicables non récupérables et les frais connexes à la transaction.**
- 3.- **La Ville autorise le Service des finances à verser le montant de ladite offre d'achat dans le compte en fidéicommis du notaire.**
- 4.- **La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, la nouvelle offre d'achat, l'acte de vente et tout autre documents nécessaires à la transaction.**
- 5.- **La Ville mandate la firme L.R.V. notaires, afin de procéder à la transaction.**

CM-15472/22-09-20

POINT 7.11

ACQUISITION DU LOT 3 240 474 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite se porter acquéreur du lot 3 240 474 du cadastre du Québec, en vue d'un futur développement stratégique;

ATTENDU QU'une offre d'achat a été préparée par la Ville au montant de 705 000 \$ représentant la somme de 4,30 \$ le mètre carré;

ATTENDU QUE la Ville autorise le financement par une affectation de la réserve financière pour la gestion des actifs pour la somme totale incluant le coût d'acquisition, les taxes applicables non récupérables et les frais connexes à la transaction;

ATTENDU la recommandation de madame Martine Éthier, directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville autorise l'offre d'achat au montant de 705 000 \$.**

- 2.- La Ville autorise le financement par une affectation de la réserve financière pour la gestion des actifs pour la somme totale incluant le coût d'acquisition, les taxes applicables non récupérables et les frais connexes à la transaction.
- 3.- La Ville autorise le Service des finances à verser le montant de ladite offre d'achat dans le compte en fidéicommiss du notaire.
- 4.- La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, la nouvelle offre d'achat, l'acte de vente et tout autre document nécessaires à la transaction.
- 5.- La Ville mandate la firme L.R.V. notaires, afin de procéder à la transaction.

CM-15473/22-09-20

POINT 8.1

CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

ATTENDU QUE la mise en place d'un tel comité vise à renforcer la protection des renseignements personnels au sein de la Ville et à harmoniser les pratiques qui orienteront les stratégies municipales et la conduite du personnel;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Vincent, greffier adjoint par intérim du Service du greffe et des affaires juridiques;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels soit formé des membres suivants :**
 - Valérie Sauvé, directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens;
 - Marie-Josée Larocque, greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques;
 - Simona Sofineti, chef de la division de la gestion des documents, Service du greffe et des affaires juridiques;
 - Simon Vincent, greffier adjoint et avocat, Service du greffe et des affaires juridiques;
 - Mylène Brière, avocate, BIPA;
 - Caroline Bernard, directrice adjointe principale, Service de police;
 - Stéphane Goyette, inspecteur, Service de police;
 - Francis Longpré, chef de division, Service des technologies de l'information;
 - Michel Doyon, directeur, Service des technologies de l'information;
 - Mario Germain, conseiller TI, Service des technologies de l'information.

- 2.- Les membres nommés siègent sur ce comité à compter du 22 septembre 2022 jusqu'au 21 septembre 2024.**

CM-15474/22-09-20

POINT 8.2

NOMINATION – DIRECTRICE PAR INTÉRIM – SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU la vacance temporaire du poste de directeur au Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU les besoins de pourvoir temporairement le poste de directeur au Service de l'urbanisme et du développement durable durant la période de vacance;

ATTENDU la recommandation de mesdames Maude Lamontagne, conseillère en développement organisationnel et dotation et madame Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 8 septembre 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la nomination de madame Julie Desrosiers à titre de directrice par intérim au Service de l'urbanisme et du développement durable rétroactif en date du 30 août 2022, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne temporaire jointe à la présente recommandation, et ce, jusqu'au retour du directeur de Service de l'urbanisme et du développement durable suite à son absence.

CM-15475/22-09-20

POINT 8.3

RESTRUCTURATION DU SERVICE DES FINANCES – CRÉATION ET ABOLITION DE POSTES

ATTENDU les besoins opérationnels du Service des finances;

ATTENDU la vacance d'un poste de technicienne à la paie au Service des finances;

ATTENDU la note de service de madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances;

ATTENDU la recommandation de mesdames Karine Robert, partenaire d'affaires, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 9 septembre 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville accepte la création d'un (1) poste col blanc permanent d'analyste aux opérations comptables, classe 18 (en évaluation) sous l'autorité du poste de chef de la Division des opérations comptables, en contrepartie de l'abolition d'un (1) poste col blanc permanent de technicien à la paie, classe 15 (en évaluation), d'accepter la description d'emploi ci-jointe et de mandater le Service du capital humain à pouvoir le poste.**
- 2.- La Ville accepte la modification du titre du poste de commis à la facturation, classe 9, pour commis aux revenus multitâches, classe 9 (en évaluation) et d'en accepter la description d'emploi ci-jointe.**
- 3.- La Ville accepte la modification de la description d'emploi du poste de technicien à la paie, classe 15 (en évaluation), jointe en annexe.**

4.- La Ville accepte l'organigramme joint en annexe.

CM-15476/22-09-20

POINT 8.4

RESTRUCTURATION DU SERVICE DE L'INGÉNIERIE – CRÉATIONS DE POSTES ET NOMINATION

ATTENDU QUE les besoins opérationnels du Service de l'ingénierie;

ATTENDU la note de service de madame Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

ATTENDU la recommandation de mesdames Élise Sarrazin, partenaire d'affaires, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 16 septembre 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville autorise la création d'un (1) poste cadre permanent de directeur adjoint, classe 7 (en évaluation) au Service de l'ingénierie, d'y nommer monsieur Simon Brisebois à compter du 21, septembre 2022, et ce, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne jointe à la présente résolution et d'accepter la description d'emploi ci-jointe.**
- 2.- La Ville accepte l'abolition du poste cadre permanent présentement vacant de chargé de projets en transports et circulation, classe 4, à la Division de la planification et du développement.**
- 3.- La Ville accepte la création d'un (1) poste col blanc permanent supplémentaire de technicien en génie civil, classe 18 à la Division de la planification et du développement et de mandater le Service du capital humain à pourvoir le poste.**
- 4.- La Ville accepte la création d'un (1) poste col blanc permanent supplémentaire de technicien en génie civil, classe 18 à la Division de la conception et de mandater le Service du capital humain à pourvoir le poste.**
- 5.- La Ville accepte la modification du titre du poste de chargé de projets principal en transport et circulation, classe 4 pour chargé de projets en transports et circulation, classe 4, sans modification à la description d'emploi.**
- 6.- La Ville accepte la modification du titre du poste de chef de la Division de la planification et du développement, classe 0 pour chef de la Division de la planification des actifs et du développement, classe 0, sans modification à la description d'emploi.**
- 7.- La Ville accepte l'organigramme joint en annexe.**

CM-15477/22-09-20

POINT 8.5

MESURES ADMINISTRATIVES - SUSPENSION AVEC SOLDE – EMPLOYÉ
1259

ATTENDU QU'un avis de suspension avec solde a été remis par le directeur général adjoint, développement économique, relations avec le milieu et vie communautaire à l'employé numéro 1259 prenant effet le 25 juillet 2022, et ce, pour et en remplacement du directeur général;

ATTENDU QU'une enquête disciplinaire est en cours depuis le 25 juillet dernier;

ATTENDU la recommandation de mesdames Karine Robert, partenaire d'affaires, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 15 septembre 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville entérine la suspension avec solde pour fins d'enquête, effectif à compter du 25 juillet 2022, jusqu'à la fin de l'enquête administrative de l'employé # 1259.

COMMENTAIRE

POINT 9.1

PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

COMMENTAIRE

POINT 9.2

DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil.

COMMENTAIRE

POINT 9.3

PAROLE AU CONSEIL

Tous les élus prennent la parole sur divers sujets.

CM-15478/22-09-20

POINT 9.4

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à l'unanimité du conseil que:

La séance soit levée.

Le Maire,

La Greffière de la Ville

MARC BOURCIER

MARIE-JOSÉE LAROCQUE

/sw

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE MARDI 20 SEPTEMBRE 2022, À 19 H 00

INDEX DES RÉSOLUTIONS

NUMÉRO	POINT	DESCRIPTION	PAGE
CM-15414/22-09-20	1.1	OUVERTURE DE LA SÉANCE	458
COMMENTAIRE	1.2	ALLOCUTION DU MAIRE	458
COMMENTAIRE*	1.3	PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS	458
CM-15415/22-09-20	1.4	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	459
CM-15416/22-09-20	1.5	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022	459
DÉPÔT	1.6	DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 18 ET 25 AOÛT 2022 ET DES 1ER ET 8 SEPTEMBRE 2022	459
CM-15417/22-09-20	2.1	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0720-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0720-000 SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS	459
CM-15418/22-09-20	2.2	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0793-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0793-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE GODMER AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 063 000 \$	460
CM-15419/22-09-20	2.3	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0727-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0727-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES BARRETTE ET LEBEAU AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 550 000 \$	460
CM-15420/22-09-20	2.4	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0799-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0799-000 DÉCRÉTANT L'ACHAT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE, POUR L'ANNÉE 2016 AINSI QU'UN EMPRUNT DE 765 000 \$	461
CM-15421/22-09-20	2.5	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0823-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0823-000 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT MAXIMUM PROJETÉ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA GESTION DES ACTIFS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	461

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15422/22-09-20	2.6	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0904-006 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0904-000 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET DES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	461
CM-15423/22-09-20	2.7	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0673-005 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0673-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE FONDATION DE RUE, D'OUVRAGES DE CONTRÔLE DES TROIS LACS, DE PAVAGE, D'ACCOTEMENT ET D'ÉCLAIRAGE DE RUE DANS LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD DU ROI-CHARLES ET DES RUES JEANNE D'ARC, NAPOLEON ET RENÉ-SABOURIN, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 565 000 \$	462
CM-15424/22-09-20	2.8	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0587-003 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0587-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES RÉSERVOIRS DE SOUDE CAUSTIQUE, DES SYSTÈMES DE CHLORE ET DE BIOXYDE DE CHLORE À LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 140 000 \$	462
CM-15425/22-09-20	2.9	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0830-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0830-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE CLAUDE-AUDY AINSI QU'UN EMPRUNT DE 790 000 \$	463
CM-15426/22-09-20	2.10	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0829-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0829-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES RAYMOND, HUOT ET PLACE RAYMOND, PHASE II, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 411 000 \$	463
CM-15427/22-09-20	2.11	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0795-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0795-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE DRAINAGE, DE FONDATION, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES, DE SIGNALISATION, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT « PLACE DE LA GARE (P 9) » AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 122 000 \$	464
CM-15428/22-09-20	2.12	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0808-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0808-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES LAVIOLETTE ET RAYMOND, PHASE 1, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 630 000 \$	464
CM-15429/22-09-20	2.13	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0728-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0728-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES PARENT ET O'SHEA AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$	464

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15430/22-09-20	2.14	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0814-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0814-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE DRAINAGE, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES, D'ÉCLAIRAGE ET DE PLANTATIONS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU SQUARE « PLACE DU CURÉ-LABELLE », PHASE II, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 726 000 \$	465
CM-15431/22-09-20	2.15	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0937-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0937-000 PORTANT SUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE DU CENTRE-VILLE	465
AM-15432/22-09-20	2.16	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 1 600 000 \$, L'AFFECTATION DE 1 197 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 0808 000 ET UN EMPRUNT DE 403 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES PASSAGES À NIVEAU SUR LA RUE DU BOISÉ ET LE BOULEVARD JEAN-BAPTISTE-ROLLAND ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 0943-000	466
AM-15433/22-09-20	2.17	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DE TRAVAUX DE MAINTIEN D'ACTIFS ET REMPLACEMENT DE FEUX DE CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 0944-000	466
AM-15434/22-09-20	2.18	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE 1ÈRE ET 2E ÉTAPE DANS LE CADRE DU PROJET « QUARTIER DES HAUTS ST-GERMAIN – SECTEUR NORD – PHASE 1 » – PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA TRAVERSÉE, DONT UNE AFFECTATION DE 1 600 000 \$ EN PROVENANCE DES SOLDES DISPONIBLES DE DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 748 000 \$ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 0945-000	466
AM-15435/22-09-20	2.19	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACHAT DE TROIS VÉHICULES D'URGENCE D'INCENDIE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 100 000 \$	467
AM-15436/22-09-20	2.20	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 006-2002 RELATIF À LA RÉVISION ADMINISTRATIVE POUR LES PLAINTES EN MATIÈRE DU RÔLE FONCIER, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	467
DÉPÔT	3.1	DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 13 SEPTEMBRE 2022	467
CM-15437/22-09-20	3.2	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0310-013 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0310-000 SUR LE LOTISSEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0310-013)	467

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15438/22-09-20	3.3	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0313-033 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0313-000 RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0313-033	468
CM-15439/22-09-20	3.4	ADOPTION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-500	468
CM-15440/22-09-20	3.5	DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20078 – 1220-1222, 24 ^e AVENUE – LOT 6 407 560 DU CADASTRE DU QUÉBEC	469
CM-15441/22-09-20	3.6	DÉROGATION MINEURE NO DM-2021-00165 – 365, RUE DU MAÇON – LOT 6 475 615 DU CADASTRE DU QUÉBEC	469
CM-15442/22-09-20	3.7	DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20081 – 750, 7 ^e RUE – LOT 2 353 453 DU CADASTRE DU QUÉBEC	470
CM-15443/22-09-20	3.8	DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20086 – 2352, BOULEVARD CURÉ-LABELLE – LOT 4 033 404 DU CADASTRE DU QUÉBEC	470
AM-15444/22-09-20	3.9	AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0318-000 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0318-004	471
CM-15445/22-09-20	3.9.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0318-000 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA), TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ- PR-0318-004	471
AM-15446/22-09-20	3.10	AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-501	471
CM-15447/22-09-20	3.10.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-501	472
CM-15448/22-09-20	3.11	ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM 13826/20-08-25 DU PPCMOI 2020-00006 EN CE QUI A TRAIT À LA CONDITION DE DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL COMPOSÉ DE HUIT (8) TRIPLEX JUMELÉS ET DEUX (2) TRIPLEX ISOLÉS	472
AM-15449/22-09-20	3.12	AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-503	473
CM-15450/22-09-20	3.12.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-503	474
AM-15451/22-09-20	3.13	AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0313-000 RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0313-035	474

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15452/22-09-20	3.13.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0313-000 RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0313-035	474
AM-15453/22-09-20	3.14	AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-505	475
CM-15454/22-09-20	3.14.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-505	475
AM-15455/22-09-20	3.15	AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0300-000 SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0300-015	475
CM-15456/22-09-20	3.15.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0300-000 SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0300-015	476
AM-15457/22-09-20	3.16	AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-504	476
CM-15458/22-09-20	3.16.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-504	476
CM-15459/22-09-20	3.17	ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM-13264/19-09-17 (ET LA RÉOLUTION DE CORRECTION CM-13113/19-06-18) DU PPCMOI-2019-00068 EN CE QUI A TRAIT À LA CONDITION DE DÉLAI DES TRAVAUX POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGES MIXTES, USAGE DU GROUPE « COMMERCE (C) » AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET USAGE DU GROUPE « HABITATION (H) » DE SEIZE (16) LOGEMENTS AUX ÉTAGES	477
CM-15460/22-09-20	3.18	ADOPTION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-495	479
CM-15461/22-09-20	4.1	DEMANDES DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE	479
DÉPÔT	5.1	DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES - AOÛT 2022	480
CM-15462/22-09-20	5.2	RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES – AOÛT 2022	481
DÉPÔT	5.3	DÉPÔT – RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRE – AOÛT 2022	481
CM-15463/22-09-20	5.4	TRANSFERTS DE CRÉDITS ET AFFECTATIONS SUPPLÉMENTAIRES – FONDS DE ROULEMENT 2022	482

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15464/22-09-20	5.5	RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 44 662 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 OCTOBRE 2022	482
CM-15465/22-09-20	7.1	ENTENTE TEMPORAIRE SUITE À L'EXPIRATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE SCOLAIRE MUNICIPAL RELATIVEMENT À L'ÉCHANGE DE SERVICES ET À L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JEROME	486
CM-15466/22-09-20	7.2	DEMANDE D'APPUI - VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES UNIFORMISATION DES NORMES CONCERNANT L'EMPLACEMENT ET L'IDENTIFICATION DES INTERRUPTEURS DE COURANT	487
DÉPÔT	7.3	DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DATÉ DU 9 SEPTEMBRE 2022	487
CM-15467/22-09-20	7.4	PROTOCOLE DE SUBVENTION AVEC LA CCISJM POUR LE PROJET DE CAMPAGNE D'ACHAT LOCAL NO 2	488
CM-15468/22-09-20	7.5	PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES DU 9 AU 15 OCTOBRE 2022	489
DÉPÔT	7.6	DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÉGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2021	490
CM-15469/22-09-20	7.7	ÉVALUATION D'IMPACT SUR LA SANTÉ (EIS) – ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DES LAURENTIDES DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME ET DE LA RÉALISATION DU PLAN DE MOBILITÉ DURABLE	490
DÉPÔT	7.8	DÉPÔT – DEMANDE DE REMBOURSEMENT À DES FINS DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS	491
CM-15470/22-09-20	7.9	INITIATIVE TARIFAIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – ACCÈS GRATUIT AUX SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF LOCAUX POUR LES AÎNÉS RÉSIDANTS DE SAINT-JÉRÔME ET ACCÈS GRATUIT AUX SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR TOUS LES USAGERS	491
CM-15471/22-09-20	7.10	ACQUISITION DU LOT 3 240 475 DU CADASTRE DU QUÉBEC	493
CM-15472/22-09-20	7.11	ACQUISITION DU LOT 3 240 474 DU CADASTRE DU QUÉBEC	493
CM-15473/22-09-20	8.1	CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	494
CM-15474/22-09-20	8.2	NOMINATION – DIRECTRICE PAR INTÉRIM – SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	495

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15475/22-09-20	8.3	RESTRUCTURATION DU SERVICE DES FINANCES – CRÉATION ET ABOLITION DE POSTES	495
CM-15476/22-09-20	8.4	RESTRUCTURATION DU SERVICE DE L'INGÉNIERIE – CRÉATIONS DE POSTES ET NOMINATION	496
CM-15477/22-09-20	8.5	MESURES ADMINISTRATIVES - SUSPENSION AVEC SOLDE – EMPLOYÉ # 1259	497
COMMENTAIRE	9.1	PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS	497
COMMENTAIRE	9.2	DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL	498
COMMENTAIRE	9.3	PAROLE AU CONSEIL	498
CM-15478/22-09-20	9.4	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	498